



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 8236

Texte de la question

M. Adrien Zeller attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation particulière des masseurs-kinésithérapeutes qui exercent leur profession en milieu rural. En effet, pour cette profession, l'indemnité au kilomètre lors de soins au domicile du patient est de 1,60 franc - depuis 1984 - et l'indemnité forfaitaire de déplacement s'élève à 11 francs - depuis 1986 -. En comparaison, pour le même type de déplacements pour les médecins, l'indemnité au kilomètre s'élève à 4 francs et l'IFD à 25 francs. Par ailleurs, les caisses d'assurance maladie décalent de plus en plus les tiers payants pour ceux d'entre les masseurs-kinésithérapeutes qui ne sont pas encore informatisés, ce qui ne va pas sans créer de problèmes de trésorerie à certains membres de cette profession. Il souhaiterait connaître les intentions de M. le ministre en matière de revalorisation des indemnités citées plus haut, ainsi que pour une éventuelle extension à cette profession des facilités d'accès à l'informatisation données actuellement aux seuls médecins.

Données clés

Auteur : [M. Adrien Zeller](#)

Circonscription : Bas-Rhin (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8236

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 décembre 1997, page 4732

Question retirée le : 20 avril 1998 (Retrait à l'initiative de l'auteur)